

## Synthèse des avis émis lors de la consultation du projet de Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA) et réponses apportées par les services du Grand Périgueux

### 1) Avis des personnes publiques associées :

#### a) **Région Nouvelle Aquitaine**

→ Dossier numérique envoyé le 5 mai par mail

→ Avis reçu le 15 juin 2023 par mail :



jeu. 15/06/2023 16:41

Isabelle NERBESSON <isabelle.nerbesson@nouvelle-aquitaine.fr>

RE: Consultation Région NA : PCAET/PAQA du Grand Périgueux

À Christine CORNUT



PPT\_RelaisIngenierie\_08032023.pdf  
.pdf Fichier

**[ATTENTION]** Ce message provient d'une organisation externe.

Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes avant d'avoir vérifié l'expéditeur.

Bonjour,

Vous avez sollicité l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine sur le volet Qualité de l'air du Plan Climat Air Energie (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

J'ai pris connaissance avec intérêt de votre projet, construit en concertation avec les acteurs de votre territoire et avec l'appui de notre Observatoire Régional ATMO Nouvelle-Aquitaine.

Toutefois, nous ne serons pas en mesure de produire un avis détaillé de votre PCAET au terme du délai de deux mois.

Cependant, nous restons à vos côtés dans la mise en œuvre du plan d'action qui pourra mobiliser les ressources du réseau TEC (Territoire Energie Climat) et les dispositifs Région-FEDER.

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint un document présentant l'ingénierie thématique régionale à disposition des territoires. N'hésitez pas à le diffuser auprès des élus du territoires et à solliciter cette ingénierie.

A bientôt,

Isabelle NERBESSON

05 49 62 25 81

#### **Réponse du Grand Périgueux :**

Le document pourra être diffusé par la direction Cohésion territoriale et le service Soutien aux communes et développement local.

#### b) **Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine**

→ Dossier numérique envoyé le 5 mai par mail et par courrier postal ; courrier reçu le 11 mai 2023 en Préfecture.

→ Avis reçu le 19 juillet 2023 par mail au Grand Périgueux.

mer. 19/07/2023 11:30  
SCHIANO Simon (Chargé de mission climat) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MTE/PCE <simon.schiano@developpement-durable.gouv.fr>  
**Avis de l'État sur le plan d'amélioration de la qualité de l'air du Grand Périgueux**

À Christine CORNUT

Cc PAGES Adeline (Cheffe de projet climat-énergie) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MTE/PCE; FUZEAU Marie - DDT 24/SADD/MDDTE

Vous avez transféré ce message le 19/07/2023 12:28.

 Avis de l'Etat PAQA Grand Périgueux.pdf  
.pdf Fichier

 Courrier Avis Etat PAQA Grand Périgueux.pdf  
.pdf Fichier

**[ATTENTION] Ce message provient d'une organisation externe.**

Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes avant d'avoir vérifié l'expéditeur.

Bonjour Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de l'État sur le plan d'amélioration de la qualité de l'air de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, ainsi que son courrier d'accompagnement signé par Monsieur le Préfet.

Un courrier postal vous est envoyé parallèlement.

Je reste à votre entière disposition pour toute précision.

Cordialement,

**Simon SCHIANO**  
Chargé de mission climat  
MTE/PCE  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative Rue Jules Ferry BP 55 33090 BORDEAUX CEDEX  
Bureau : B620  
Tel : +33 556933212 - Mobile : +33 762514392  
[www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr)



**PRÉFET**  
**DE LA RÉGION**  
**NOUVELLE-AQUITAINE**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Préfet**

Mission Transition Ecologique  
Affaire suivie par : Simon Schiano  
Tél. : 07 62 51 43 92  
Courriel : [simon.schiano@developpement-durable.gouv.fr](mailto:simon.schiano@developpement-durable.gouv.fr)

Bordeaux, le 06 JUIN 2023

**Objet : Plan d'amélioration de la qualité de l'air de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux**  
**PJ : Avis de l'État sur le PAQA**

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué, par courrier reçu le 11 mai 2023, le projet de plan d'amélioration de la qualité de l'air (PAQA).

J'ai le plaisir de vous transmettre l'avis de l'État sur ce projet.

Je tiens à saluer les efforts engagés en matière de réduction de la pollution de l'air sur votre territoire et transcrits dans le plan d'amélioration de la qualité de l'air, qui vient compléter votre plan climat air-énergie territorial (PCAET), actuellement en cours de mise en œuvre.

Le projet que vous m'avez soumis répond globalement aux ambitions en la matière. Vous contribuez ainsi à votre échelle à la réalisation des objectifs nationaux et européens sur la qualité de l'air.

Des pistes d'amélioration de votre projet sont toutefois proposées dans la note ci-jointe. Les principaux points d'attention portent sur la précision du programme d'actions retenu, qui appelle parfois des compléments sur les aspects techniques ou financiers et sur la mobilisation possible d'outils supplémentaires pour l'atteinte de vos objectifs, notamment dans les domaines des transports et de l'agriculture.

**Monsieur Jacques AUZOU,**  
**Président**  
**Communauté d'agglomération du Grand Périgueux**  
**255 rue Martha Desrumaux**  
**24000 - Périgueux**

Les services de l'État, en particulier la direction départementale des territoires de Dordogne, restent à votre disposition d'ici là pour vous accompagner dans cette démarche et pourront être associés aux différentes étapes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**Copies :** Monsieur le Préfet de Dordogne  
Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

**Avis de l'État  
sur le plan d'amélioration de la qualité de l'air (PAQA)  
du PCAET du Grand Périgueux**

## **1. Contexte réglementaire du plan d'amélioration de la qualité de l'air (PAQA) du PCAET du Grand Périgueux**

*L'article 85 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a renforcé le volet « air » des plans climat-air-énergie territorialisés (PCAET) en y introduisant un plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques, contenant des obligations de moyens et de résultats. Ces éléments sont codifiés au 3° du II de l'article L. 229-26 du code de l'environnement.*

*Tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 100 000 habitants sont concernés. C'est le cas du Grand Périgueux avec environ 104 000 habitants répartis dans 33 communes. L'obligation porte par ailleurs sur tous les territoires soumis à PCAET et couverts en tout ou partie par un plan de protection de l'atmosphère.*

*Le PAQA doit atteindre des objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national. Il comporte une étude qui doit permettre de conclure sur l'éventuelle nécessité de créer, sur tout ou partie du territoire concerné, une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité.*

*La loi « Climat et résilience » appelle de plus à mettre en œuvre nécessairement une ou des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) avant le 31 décembre 2024 pour les agglomérations de plus de 150.000 habitants. Le Grand Périgueux n'est pas tenu par cette obligation.*

*Ce plan prévoit également les solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.*

*Le PCAET du Grand Périgueux a été adopté le 28 novembre 2019, avant la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019.*

*Le renforcement du volet « air » du PCAET appelle à suivre la même procédure de validation que lors de l'élaboration d'un PCAET. L'actuel PAQA fait alors l'objet d'un avis de l'État, de l'autorité environnementale et de la Région, puis est soumis à consultation du public par voie électronique, avant son adoption par la collectivité.*

*Le présent avis porte uniquement sur le PAQA et non sur l'intégralité du plan climat air énergie (PCAET) du Grand Périgueux, qui a déjà fait l'objet d'un avis émis le 26 avril 2019.*

## **2. Observations sur le contenu du PAQA**

Le droit européen, en particulier l'annexe XV de la directive 2008/50, fixe le minimum attendu pour les plans relatifs à la qualité de l'air locaux. Les principales sources d'émissions de polluants doivent être identifiées et les principaux gisements de réduction d'émissions de polluants doivent faire l'objet d'actions. L'efficacité des actions menées doit alors être évaluée et suffisante pour améliorer la qualité de l'air eu égard aux seuils sanitaires, avec des actions proportionnées aux enjeux locaux et régionaux.

Formellement, le PAQA vient constituer un 6<sup>e</sup> axe de la stratégie du PCAET, avec plusieurs points clés déclinés en sous-objectifs, notamment réduire les polluants dans tous les secteurs, améliorer la mobilité, mieux suivre la qualité de l'air.

**Le PAQA du Grand Périgueux répond à la plupart de ces exigences, toutefois l'efficacité des actions envisagées n'est pas totalement démontrée.**

### **2.1. Bilan de la qualité de l'air**

Les enjeux sanitaires, environnementaux et économiques liés à la qualité de l'air développés dans le PAQA prennent en compte les prescriptions de l'organisation mondiale de la santé (OMS), les obligations liées au code de l'environnement et au Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques 2022-2025 (PREPA). Il prend également en compte le SRADDET.

L'analyse présente des moyennes annuelles pour chaque polluant. Les concentrations mesurées sur la ville de Périgueux proposent également des moyennes mensuelles à partir de données journalières. Pour identifier les zones à enjeux, le croisement entre exposition et sensibilité a été fait, en tenant notamment compte de l'emplacement des établissements recevant du public sensible à la qualité de l'air. Les données d'émissions et de concentration sont issues d'ATMO Nouvelle-Aquitaine. D'autres sources de données ont été utilisées pour réaliser le bilan notamment : INSEE, IGN, Santé publique France, ADEME, Citepa.

Ce bilan revient sur l'efficacité des actions du PCAET concernant la réduction des émissions de polluants. Celles-ci ne seraient pas à la hauteur des objectifs du PREPA, en particulier sur trois polluants, avec des dépassements de seuils de concentration de trois ou quatre polluants. Une partie des actions du PAQA vise à compléter le programme d'action sur ce sujet, dans une perspective de respect des objectifs réglementaires de qualité de l'air.

### **2.2. Objectifs de réduction des émissions de polluants**

Le document fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques, définis de manière biennale, liés aux objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), à différentes échéances (2025 et 2030). Au-delà des exigences réglementaires, respectées, on peut regretter l'absence d'objectifs sur les particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm (PM10, polluant dont le PREPA ne fixe pas d'objectifs nationaux sur ce polluant).

On peut noter que le Grand Périgueux se fixe également des objectifs afin de respecter les valeurs recommandées par l'OMS en 2021 en concentration. De nouvelles actions, qui complètent les actions initialement prévues dans le PCAET, sont alors définies de façon à répondre aux nouveaux objectifs à atteindre, pour les COVnm et le NH3.

**Il demeure cependant difficile à ce stade de voir le lien entre les nouvelles actions prévues et le respect des objectifs biennaux fixés. C'est notamment le cas pour le NH3, pour lequel le PCAET visait un objectif de réduction des émissions de seulement 1 %, qui est de 13 % dans le PREPA.**

### **2.3. Étude ZFE**

En ce qui concerne l'étude d'opportunité de mise en place d'une ZFE-m, la seule exigence réglementaire consiste à ce qu'elle soit conclusive sur la nécessité ou non de mettre en place un tel dispositif pour atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Dans le cas du Grand Périgueux, l'étude conclut qu'il n'y a pas nécessité de mettre en place une ZFE.

La simulation de mise en place d'une ZFE, comme présenté dans l'étude d'opportunité, dans un secteur bien défini, présente des résultats très positifs dans le périmètre de la zone : - 26 % des Oxydes d'azote, - 18 % des particules fines PM10, - 5 % de CO2. En revanche, l'étude ne précise pas les réductions de polluants attendues par la mise en œuvre de l'ensemble des autres actions sans ZFE. Il n'est donc pas formellement démontré que les résultats d'amélioration de la qualité de l'air sans ZFE permettent de respecter les objectifs biennaux de qualité de l'air.

Par ailleurs le document du PAQA identifie 6 zones comme étant des zones à enjeux forts pour le public sensible à la qualité de l'air. Il est dommage que ces zones ne coïncident pas de manière plus nette avec les 4 secteurs mentionnés et étudiés dans le cadre de l'étude d'opportunité de mise en place d'une ZFE.

L'outil ZFE, s'il est aujourd'hui écarté, pourrait donc être reconsidéré à l'avenir, par exemple à l'occasion d'une mise à jour du PCAET du Grand Périgueux.

#### ***2.4. Dispositif de suivi***

Dans le projet de PAQA présenté, il n'y a pas de description du dispositif de suivi de mise en œuvre. En fait, le PAQA étant une composante du PCAET, sa mise en œuvre est logiquement suivie de la même manière que les autres axes du PCAET, c'est-à-dire conformément à l'action 0.1 du programme d'actions du PCAET, « Suivre et évaluer le PCAET », avec des moyens humains évalués à 0,1 ETP affecté par le Grand Périgueux.

**Cette modalité de suivi aurait pu être rappelée dans le PAQA présenté. D'autant plus que le document n'est pas très précis quant aux modalités d'évaluation du respect des objectifs biennaux, et quant aux modalités de mobilisation d'actions supplémentaires si les objectifs ne sont pas atteints.**

Sur les indicateurs de suivi, il serait opportun de se fixer des objectifs chiffrés d'évolution des concentrations en polluants et de mentionner les seuils critiques à ne pas dépasser.

Pour alimenter la dynamique locale autour du PCAET, et surtout des actions mises en œuvre sur le territoire dans le domaine climat-air-énergie, le comité de suivi du PCAET pourrait d'ailleurs être élargi au-delà de l'équipe projet pré-définie, en ralliant une plus large palette d'acteurs impliqués : les agriculteurs, par exemple via la Chambre d'agriculture de Dordogne, des représentants des maraîchers du territoire, des représentants des habitants impliqués dans les questions de mobilité, par exemple par le biais de l'association AFAC24, la délégation départementale de l'ARS...

### **3. Observations thématiques**

Au-delà du respect formel de la structure attendue par le PAQA, certaines thématiques évoquées dans le projet de document amènent les observations suivantes.

#### ***3.1. Qualité de l'air lié à l'habitat***

Sur les actions qui relèvent de la qualité de l'air liée à l'habitat, les mesures complémentaires à celles du PCAET prévues par le PAQA s'inscrivent dans le renforcement et la continuité des actions menées jusqu'à présent. L'ensemble des différents leviers relatifs à ce domaine sont très bien identifiés.

L'ADEME et le Conseil Départemental de la Dordogne, au regard des actions de sensibilisation qu'ils mènent sur le chauffage au bois domestique, et des aides proposées aux particuliers pour l'acquisition d'un mode de chauffage au bois plus performant (FlamVerte...), pourraient si ce n'est pas le cas être associés à ces actions.

Pour les déchets verts, d'autres solutions pourraient être étudiées, par exemple la mise en place d'un broyeur mobile, qui se déplacerait sur les différentes zones du territoire pour éviter aux particuliers les contraintes liées au déplacement en déchetterie.

Des indicateurs de suivi plus spécifiques pourraient également être imaginés (par exemple tonnage de déchets verts enregistré, nombre de chaudières fioul remplacées...).



### 3.2. Mobilité

La mobilité, dans toutes leurs composantes, constitue un axe d'action majeur du Grand Périgueux pour reconquérir une bonne qualité de l'air. Compte tenu des dépendances extrêmement fortes à l'usage de la voiture individuelle sur le territoire, il est absolument nécessaire et prioritaire de déployer des solutions alternatives, et notamment d'améliorer les transports en commun pour les rendre plus attractifs.

En effet, près d'un trajet sur 5 à l'intérieur même de Périgueux est effectué en voiture, l'accès aux transports en commun doit donc être facilité, en repensant le maillage du réseau dans une approche multimodale, pour renforcer leur attractivité.

Au sein de l'action 6.2.1, une mesure liée à l'intermodalité prévoit notamment une étude qui pourrait donner lieu à la gratuité des transports pour les habitants qui garent leur voiture dans des parkings relais avant d'emprunter les transports en commun. Il serait intéressant que cette étude soit suivie d'une période d'expérimentation.

Afin de permettre aux automobilistes venant de l'extérieur de l'agglomération de garer leur voiture en accédant au Grand Périgueux, des parkings relais doivent être disponibles. Les accès vers le centre du Grand Périgueux doivent être facilités pour les bus et autres transports en commun, avec un usage important de voies dédiées. Dans le cadre de l'étude Mobilité de 2019 commandée par le Grand Périgueux, des sondages réalisés auprès des habitants ont démontré la nécessité de développer la qualité de l'offre, en multipliant les points de passages et en augmentant les fréquences de passage aux arrêts, au-delà du souhait de gratuité de l'utilisation du réseau formulé par les habitants.

En ce qui concerne le développement du vélo dans le centre du Grand Périgueux et dans les communes de la première couronne, il est indispensable de prévoir un important réseau de pistes cyclables sécurisées, avec des stationnements vélos abondants, si possible protégés.

Par ailleurs, les tarifs des vélos en libre service pourraient être revus, afin de rendre le système plus attractif. À ce jour, le prix de la location d'un vélo, mécanique ou électrique, équivaut à son prix d'achat.

### 3.3. Agriculture

Le plan d'action prévoit des mesures très générales concernant l'agriculture, alors que les émissions de gaz à effet de serre sont fortement dues à l'agriculture et que les émissions d'ammoniac ont été identifiées comme un point de vigilance majeur par le Grand Périgueux.

L'objectif « *Renforcer le partenariat avec les acteurs agricoles* » peut sembler insuffisant compte tenu des enjeux. L'indicateur de mise en œuvre, qui vise une seule réunion annuelle du Grand Périgueux avec le monde agricole, démontre une ambition limitée sur le sujet.

Il faudrait donc prévoir des actions concrètes qui renforceront par exemple, au niveau du territoire du Grand périgueux, les actions du projet alimentaire territoriale (PAT) du Pays de l'Isle, dans lequel le Grand Périgueux est inclus.

Les chiffres du PAT sur les cantines indiquent que seulement 1/4 des cantines s'approvisionnent à plus de 50 % en produits locaux, et que les produits bios représentent moins de 20 % des produits consommés. Les grands progrès déjà réalisés depuis le début du PAT pourraient conserver cette dynamique, en particulier sur le Grand Périgueux, qui est le centre de consommation majeur dans le département.

Aussi, favoriser la vente de produits issus de l'agriculture biologique sur les marchés, en favorisant les étals de vente correspondants dans le cadre de l'octroi des autorisations d'occupation temporaire des espaces, pourrait avoir des conséquences positives sur la qualité de l'air (l'offre de produits étant par ailleurs déjà tournée vers la consommation de produits locaux).

### 3.4. Urbanisme

Dans les zones à enjeux de qualité de l'air et au-delà, la communauté d'agglomération doit, en lien avec les communes membres, veiller à stopper l'étalement urbain par le grignotage pavillonnaire ou l'installation d'activités hors centres-bourgs, en traduisant ces exigences dans les documents de planification.

Les grandes zones commerciales d'ancienne conception, hors centre-ville, du type Centre commercial de La Feuilleraie, doivent être reconnectées au centre-ville de Périgueux et aux centres-bourgs par des transports en communs efficaces.

L'ambition affichée du Grand Périgueux va au-delà du respect de la réglementation. Avec l'élaboration d'un PAQA, le territoire, déjà en mouvement pour une transition écologique, renforce ses objectifs et ses ambitions, ceci malgré des difficultés importantes de contexte (usage généralisé de l'automobile, habitat dispersé, etc).

Dans sa structure, le plan présenté est conforme aux attendus. Le PAQA manque cependant de lien entre les objectifs visés (plutôt ambitieux) et les actions programmées, pour lesquelles les budgets, calendriers de mise en œuvre et objectifs de réduction de polluants par action ne sont pas toujours précisés. Le document ne fait pas la démonstration que les actions programmées sont suffisantes pour répondre aux besoins d'amélioration de la qualité de l'air.

Le panel d'actions proposées aborde les différents enjeux. La dynamique engendrée par la réalisation des actions du PCAET et de son PAQA pourrait permettre, par exemple au moment de leur mise à jour, d'utiliser une palette élargie des leviers de la transition écologique, en positionnant le Grand Périgueux en territoire de référence.

Le suivi de mise en œuvre pourra également être précisé. D'autant plus que le document n'est pas très précis quant aux modalités d'évaluation du respect des objectifs biennaux, et quant aux modalités de mobilisation d'actions supplémentaires si les objectifs ne sont pas atteints.

À termes ce panel pourra être complété, notamment dans le domaine des transports et de l'agriculture. L'outil ZFE, s'il est aujourd'hui écarté, pourrait être reconsidéré à l'avenir, par exemple à l'occasion d'une mise à jour du PCAET du Grand Périgueux.

L'Etat tient à saluer les efforts engagés en matière de réduction de la pollution de l'air sur le territoire.

Le projet soumis répond globalement aux ambitions en la matière.

Toutefois, l'Etat mentionne plusieurs points d'attention :

- la précision du programme d'actions retenu : aspects techniques ou financiers, mobilisation possible d'outils supplémentaires pour l'atteinte des objectifs, notamment dans les domaines des transports et de l'agriculture.
- de difficulté pour faire le lien entre les nouvelles actions prévues et le respect des objectifs biennaux fixés.
- l'efficacité des actions envisagées n'est pas totalement démontrée.

Il regrette l'absence d'objectifs sur les particules en suspension de diamètres inférieur à 10 µm (PM10, polluant dont le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques PREPA ne fixe pas d'objectifs nationaux sur ce polluant).

Concernant l'étude d'opportunité de création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), l'Etat explique qu'elle ne précise pas les réductions de polluants attendues par la mise en œuvre de l'ensemble des autres actions sans ZFE et qu'il n'est pas formellement démontré que les résultats d'amélioration de la qualité de l'air sans ZFE permettent de respecter les objectifs biennaux de qualité de l'air.

L'Etat regrette que les 6 zones identifiées comme étant des zones à enjeux forts pour le public sensible à la qualité de l'air, ne coïncident pas de manière plus nette avec les 4 secteurs mentionnés et étudiés dans le cadre de l'étude d'opportunité. Selon l'Etat, l'outil ZFE, pourrait être reconsidéré à l'avenir, par exemple à l'occasion de la révision du PCAET en 2025.

Concernant le dispositif de suivi, l'Etat considère que les modalités d'évaluation du respect des objectifs biennaux, et celles de mobilisation d'actions supplémentaires si les objectifs ne sont pas atteints auraient dû être précisées dans le plan d'amélioration de la qualité de l'air.

En matière de suivi, il suggère de fixer des objectifs chiffrés d'évolution des concentrations en polluants et de mentionner les seuils critiques à ne pas dépasser.

Par ailleurs, l'Etat propose pour alimenter la dynamique locale autour du PCAET, et surtout des actions mises en œuvre sur le territoire dans le domaine climat-air-énergie, d'élargir le comité de suivi du PCAET en ralliant une plus large palette d'acteurs impliqués : les agriculteurs via le Chambre d'agriculture 24, des représentants de maraîchers, des représentants d'habitants impliqués dans les questions de mobilité, la délégation départementale de l'ARS...

Concernant les actions relevant de la qualité de l'air liée à l'habitat, l'ensemble des différents leviers sont très bien identifiés. L'Etat recommande d'autres mesures à mettre en place pour notamment la gestion des déchets verts avec des exemples d'indicateurs de suivi.

Dans le domaine de la mobilité, l'Etat trouverait intéressant que l'étude sur la gratuité des transports pour les habitants garant leur véhicule dans des P+R avant d'emprunter les transports en commun, puisse être suivie d'une période d'expérimentation.

Concernant les vélos en libre-service, l'Etat recommande de revoir leurs tarifs pour les rendre plus attractif.

Dans le domaine de l'agriculture, il considère que l'indicateur de mise en œuvre visant une seule réunion annuelle avec le monde agricole démontre que l'ambition est limitée sur le sujet. Des actions concrètes sur l'Agglo viendraient renforcer le Projet alimentaire territorial (PAT) piloté par le Pays de l'Isle en Périgord.

Enfin, en matière d'urbanisme, l'Etat recommande de reconnecter les grandes zones commerciales existantes, d'ancienne conception, hors centre-ville, au centre-ville de Périgueux, et centres-bourgs par des transports en communes efficaces.

### **Réponses du Grand Périgueux :**

Le travail sur le PAQA s'est concentré sur l'écart entre les objectifs initialement fixés dans le PCAET et les nouveaux objectifs rehaussés (NH3 et COVNM en particulier).

Nous avons également travaillé des actions sur d'autres polluants comme la mobilité au regard des NOX, pour réduire des concentrations vis-à-vis de l'ambition du SRADDET (respecter les recommandations OMS) mais sur ce polluant l'objectif du PCAET était déjà plus ambitieux que celui du PREPA.

⇒ **Cette méthode de travail s'est donc concentrée sur les polluants pas assez travaillés dans le cadre du PCAET.**

• **Concernant la méthode adoptée pour définir les objectifs de qualité de l'air du PAQA et les actions qui en découlent**, le détail complet est présenté dans les rapports d'études, en particulier dans la partie II-Rehausse de l'ambition territoriale en termes de qualité de l'air, du volet 2), mais, il est possible de préciser que pour :

- **l'analyse des écarts entre les objectifs PCAET et PREPA** → une rehausse des objectifs NH<sub>3</sub> et COVNM a été proposée.

- **l'analyse des indicateurs de concentrations et la comparaison avec l'OMS (seuils OMS visés par le SRADDET).**

→ l'Agglomération se fixe l'ambition de viser les seuils OMS pour le territoire. Cet objectif implique de rehausser les actions qui réduisent les émissions de PM2.5, car c'est le polluant dont la concentration moyenne annuelle dépasse le seuil OMS (9 µg/m<sup>3</sup> contre une recommandation de 5), l'ozone (dépassement des seuils OMS), et dans une moindre mesure PM10 (valeur moyenne = seuils OMS) et NO<sub>2</sub> (qui font partie des NOX et pour lequel il y a des dépassements ponctuels, même si la valeur moyenne annuelle < seuils OMS).

Ce sont des nouveaux objectifs qui n'apparaissaient pas initialement dans le PCAET.

- **les ajouts d'actions en phase avec les objectifs rehaussés**, les mesures ajoutées concernent plusieurs domaines :

→ Mesures de l'action 6.2.1 sur la mobilité (dont les actions sur les zones à enjeux) pour réduire les NOx, PM2.5, PM10 et l'ozone (NOx et COVNM précurseurs de l'ozone). En effet :

- les ambitions ont été rehaussées sur les PM2.5 et PM10 et l'ozone,

- pour les NOx, la trajectoire récente en terme de concentration (NO<sub>2</sub>) (2017-2021) était en hausse,
- NOx est le précurseur de l'ozone et on a un dépassement des seuils OMS pour l'ozone.

→ Mesures de l'action 6.2.2 sur le bâti pour réduire les COVNM, les PM10 et PM2.5 et l'ozone (NOx et COVNM précurseurs de l'ozone). En effet, les objectifs sur ces polluants ont été rehaussés (en émissions pour le 1er, en concentration pour les PM et Ozone).

→ Mesures de l'action 6.2.4 sur le secteur industriel pour réduire les COVNM et l'ozone en raison d'une rehausse des objectifs (en émissions pour le premier, en concentration pour le second).

→ Mesures de l'action 6.2.3 sur le secteur agricole pour réduire NH3 en raison d'une rehausse des objectifs (en émissions).

⇒ **Les actions ont bien été définies directement en lien avec les ambitions rehaussées.**

⇒ **Les secteurs visés par les actions sont les secteurs émetteurs des polluants pour lesquels l'ambition a été revue.**

• **Concernant les limites méthodologiques pour évaluer le lien entre ces actions et le respect des objectifs définis :**

- il est possible d'estimer des ordres de grandeur concrets correspondant aux objectifs de réduction des émissions directes, par polluant. Par exemple pour les COVNM, la rehausse de l'objectif de réduction des émissions de COVNM s'élève à 170 tonnes de COVNM supplémentaires (par rapport aux objectifs initiaux du PCAET à éviter. Mais cet exercice n'a pas été travaillé en profondeur dans le PAQA afin de passer la majorité du temps de la démarche à la définition des actions, en particulier les actions sur les zones à enjeux.

- mais il n'est pas possible, car cela demanderait un nombre d'hypothèses considérables, d'imputer à chaque mesure précise leur part dans l'atteinte de ces objectifs de réduction par polluant.

*Exemple : pour convertir 20 ha de cultures permanentes en épandage direct de déjections animales par de l'épandage de compost : ce n'est pas une action unique mais un bouquet d'actions qui pourront concourir à cet objectif : sensibilisations, formations, réglementations / Politiques agricoles globales (PAC), aides financières, etc.*

- il n'est pas possible (en tout cas dans le cadre de cette étude) de faire le lien entre réduction des émissions directes et les concentrations observées sur le territoire, en raison notamment du lien qui n'est pas direct entre émissions directes et concentrations observés, et aussi parce que certains polluants sont issus des émissions d'autres polluants comme l'ozone (qui est issu de réactions chimiques entre les COVNM et les NOx).

⇒ **C'est pour ces raisons que le volet "Suivi" a été renforcé dans ce PAQA.**

- **Concernant le suivi de la qualité de l'air :**

Les actions liées au suivi de la qualité de l'air, et plus globalement le renforcement du suivi du PCAET (avec l'outil Prosper par exemple) que l'Agglomération est en train de mettre en place, devra permettre de **piloter la mise en œuvre des actions plus régulièrement et plus finement**, sans attendre la fin du PCAET. Par exemple, en comparant chaque année les émissions et les concentrations observées, et en s'assurant que la trajectoire suivie est suffisante par rapport aux objectifs visés.

Dans le cadre du PCAET, un suivi annuel des 30 actions est réalisé à l'aide de l'actualisation des indicateurs. Il s'agit de suivre le niveau de réalisation de chaque action, qualitativement ou bien (quand cela est possible) en pourcentage d'avancement. L'outil Prosper d'Énergie demain est utilisé. Une évaluation à mi-parcours du PCAET a été réalisée au second semestre 2023. La révision du PCAET est prévue en 2025.

Le maintien d'une bonne qualité de l'air sur le territoire est une priorité du Grand Périgueux. Un suivi permet dans un premier temps d'être capable de déterminer les zones d'actions prioritaires, puis de suivre dans un second temps l'impact des actions mises en place sur le territoire.

Ce suivi est déjà effectué dans le cadre de l'adhésion du Grand Périgueux à l'observatoire de surveillance de la qualité de l'air, ATMO Nouvelle Aquitaine (NA) qui produit des modélisations sur le territoire, effectue des mesures avec sa station fixe « urbaine sous influence de fond » présente rue Paul-Louis Courier à Périgueux.

Mesures principales ajoutées dans le cadre du plan d'actions sur la qualité de l'air :

- ✓ Réaliser des mesures de la qualité de l'air complémentaires aux modélisations d'ATMO ;
- ✓ Réaliser des mesures à visée sensibilisatrice sur les différents modes de transport utilisés.

- **Concernant la cohérence entre la rehausse des objectifs avec les actions ajoutées avec le PAQA, il est possible de préciser des éléments suivants sur 2 polluants :**

- **COVNM : composé organique volatil non méthanique**

La rehausse de l'objectif de réduction des émissions de COVNM s'élèverait à 170 tonnes de COVNM supplémentaires (par rapport aux objectifs initiaux du PCAET) à éviter.

Cette réduction supplémentaire peut s'obtenir en travaillant via :

→ la fiche action 6.2.4 avec l'industrie, avec par exemple une réduction de 30% de l'utilisation de peintures fortement émettrices de COVNM et une réduction de 30% des quantités de colles et adhésifs et des produits de protections du bois fortement émetteurs de COVNM, en prenant l'hypothèse que les solvants et produits sont remplacés par leur équivalent 2 fois moins émetteur de COVNM et sachant que l'application de colles et adhésifs et protection du bois émet 2x plus de COVNM pour une même unité de solvant que l'application industrielle de peinture.

→ complétée par l'action 6.2.2 sur le bâti en cherchant à faire adopter des bonnes pratiques de combustion du bois sur environ 63 GWh de bois consommés pour réduire les émissions, soit la consommation d'environ 5000 foyers.

Ceci est un exemple d'un "bouquet d'actions" permettant d'atteindre la réduction supplémentaire de 170 tonnes de COVNM d'ici 2030.

Par manque de données spécifiques du territoire du Grand Périgueux sur les tonnes de solvants utilisées dans l'industrie ou sur les réelles conditions de brûlage de bois dans les ménages, il est difficile d'aller plus loin dans la proposition d'objectifs précis pour les fiches actions, mais cela permet de donner un ordre de grandeur. Cela pourra aussi aider à prioriser les industries à mobiliser dans l'action 6.2.4.

- **NH3 : ammoniac**

La rehausse de l'objectif de réduction des émissions de NH3 s'élèverait à 84 tonnes de NH3 supplémentaires (par rapport aux objectifs initiaux du PCAET) à éviter.

Cet ordre de grandeur correspond à la "conversion" de 20 ha de cultures permanentes qui sont en épandage direct de déjections animales par de l'épandage de compost (en effet pour 1 ha, les émissions de NH3 sont 35 fois plus élevées avec déjections animales qu'avec le compost).

Il s'agit d'un ordre de grandeur intéressant pour pouvoir dimensionner l'action 6.2.3 avec les acteurs agricoles. Un autre indicateur pourrait être le nombre de tonnes de déjections animales épandues mais il manque les données sur le territoire.

En plus du suivi ayant lieu tout au long du PCAET (cf point précédent), le PAQA prévoit bien certaines mesures de suivi plus précises :

**Action 6.1.1 :**

- Suivi des concentrations en polluants complémentaire aux modélisations d'ATMO
- Mesures à l'aide de capteurs mobiles ;
- Prestation complémentaire pour effectuer des mesures poussées dans certaines zones sensibles.

Le suivi des émissions de polluants s'effectue de plus selon les mêmes modalités que pour le PCAET, selon une fréquence annuelle, avec les données publiées officiellement par ATMO Nouvelle-Aquitaine chaque année. Il faut cependant noter que la comparaison aux objectifs devra se faire tous les 2 ans, contrairement à la fréquence des bilans du PCAET qui est tous les 3 ans.

A ce stade l'évaluation de l'effet des actions est soumise à de nombreuses incertitudes (changements de comportements, etc.) et il est donc très délicat d'évaluer précisément les résultats de la mise en œuvre d'une action. **L'Agglomération mise donc plutôt sur une démarche active de suivi/réajustement des effets des actions au fil de l'eau, rattachée à la démarche PCAET.**

La stratégie du PAQA vise bien une réduction de 13% des émissions de NH3 en 2030 par rapport à 2005 selon le PREPA. Les actions pour réduire les émissions d'ammoniac vont plus loin que le développement du partenariat avec la Chambre d'Agriculture, mais à ce stade de l'élaboration du PAQA, le manque d'échange avec les acteurs agricoles n'a pas permis d'aller aussi loin sur la définition des pratiques agricoles précises.

La fiche action n°6.2.3 qui concerne l'agriculture pourrait être enrichie avec des exemples de pratiques que l'Agglomération souhaiterait promouvoir. Un travail avec les acteurs agricoles permettra de définir les modalités d'application de ces pratiques en fonction des exploitations.

Des pistes d'amélioration pourraient être travaillées avec nos partenaires dans les domaines suivants :

→ en matière d'élevage, par exemple :

- Augmenter le temps au pâturage des animaux ;
- Ajuster l'alimentation des animaux ;
- Limiter le temps de présence des déjections dans les bâtiments ;
- Augmenter l'apport en paille en système fumier ;

→ en matière de stockage des lisiers.

→ en matière de fertilisation en introduisant par exemple des légumineuses.

Un pôle de l'agriculture et de l'alimentation durables est en projet au Chambon (espaces test, maraichage, lieu de formation, vente directe de produits bio et de saison localement, comité local d'installation et de transmission – CLIT).

Concernant l'outil ZFE, il pourra être reconsidéré à l'avenir si la qualité de l'air ne s'améliore pas malgré les actions mises en place.

### **c) Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine (MRAE)**

→ Dossier numérique envoyé le 5 mai par mail.

→ Avis reçu le 04 août 2023 par mail.





ven. 04/08/2023 19:52

DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PPSP (Pôle plans schémas programmes) emis par NICOT Françoise - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PPSP <ppsp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr>  
Notification de l'avis Ae concernant la MAJ du PCAET du Grand Périgueux (24) PP\_2023\_14165

À Christine CORNUT

**Catégorie rouge**

**i** Vous avez transféré ce message le 05/08/2023 18:38.  
Nous avons supprimé les sauts de ligne en surnombre dans ce message.

 PP-2023-14165\_MAJ\_PCAET\_Grand Périgueux\_24-vMEE\_RV\_signe.pdf  
.pdf Fichier

[ATTENTION] Ce message provient d'une organisation externe.  
Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes avant d'avoir vérifié l'expéditeur.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, à titre de notification, l'avis de l'Autorité environnementale portant sur le dossier cité en objet.

L'avis porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Il est publié sur le site internet suivant :  
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

Le présent avis est à joindre au dossier d'enquête publique ou de mise à la disposition du public.

En application de l'article R.104-39 du Code de l'urbanisme, je vous rappelle que vous devrez, lors de l'approbation produire un document précisant en particulier la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles vous avez procédé.

La MRAe demande, à des fins d'amélioration de ses analyses, d'être directement destinataire de la déclaration (du document) résumant la manière dont il a été tenu compte du présent avis aux adresses suivantes :  
[boitefonctionnellemraena.migt-bordeaux.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:boitefonctionnellemraena.migt-bordeaux.cgedd@developpement-durable.gouv.fr)  
[ppsp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ppsp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)

Je vous remercie par avance de bien vouloir accuser réception de ce mail pour le bon suivi du dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

--

DREAL Nouvelle-Aquitaine  
Mission évaluation environnementale  
Pôle Plans-Schémas-Programmes  
Tél. 05.56.93.32.50  
Cité administrative - Rue Jules Ferry - CP 55 - 33090 Bordeaux cedex [ppsp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ppsp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de  
Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du Plan  
d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA) de la Communauté  
d'agglomération du Grand Périgueux (24) emportant la mise à jour  
du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**

n°MRAe 2023ANA72

Dossier PP-2023-14165

**Porteur du Plan :** Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

**Date de saisine de l'Autorité environnementale :** 5 mai 2023

**Date de la consultation de l'Agence régionale de santé :** 12 juillet 2023

**Date de la consultation de la préfecture de la Dordogne :** 12 juillet 2023

### **Préambule**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 03 août 2023 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Raynald VALLEE.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Contexte général du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'élaboration du Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA) emportant la mise à jour<sup>1</sup> du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Grand Périgueux (24), approuvé le 28 novembre 2019.

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux compte environ 104 000 habitants répartis sur 33 communes. Son projet de PCAET 2019-2024 a fait l'objet d'un avis<sup>2</sup> de la MRAe le 2 mai 2019. Son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé le 19 décembre 2019, après avis<sup>3</sup> de la MRAe en date du 30 avril 2019.



Figure n°1 : Localisation du Grand Périgueux (Source : Géoportail et dossier PCAET)

Grand Périgueux étant un EPCI de plus de 100 000 habitants, une procédure de mise à jour de son PCAET est obligatoire en conformité avec l'article 85<sup>4</sup> de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. Cette procédure impose l'intégration d'un plan d'action pour la qualité de l'air (PAQA) .

Plus précisément, il est attendu que ce plan :

- définisse des objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national dans le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) (article L.222-9 du Code de l'environnement) ;
- permette de respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.221-1 du code de l'environnement au plus tard en 2025 ;
- comporte une étude d'opportunité portant sur la création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou de plusieurs zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)<sup>5</sup> ;
- prévoit les solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.

Par courrier du 5 mai 2023, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux a souhaité soumettre à l'avis de la MRAe Nouvelle-Aquitaine son projet d'amélioration de la qualité de l'air (PAQA) dans le cadre d'une évaluation environnementale volontaire.

L'évaluation environnementale doit permettre d'apprécier si les orientations et les actions du PCAET et de sa mise à jour sont adaptées et suffisantes pour atteindre les objectifs affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre leur mise en œuvre ou leurs ambitions. Il s'agit également

- 1 L'intégration du (PAQA) dans le PCAET étant considérée comme une modification, la procédure réglementaire à suivre est la même que pour l'élaboration du PCAET
- 2 [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp\\_2019\\_7885\\_pcaet\\_ca\\_grand\\_perigueux\\_mrae\\_signe.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_7885_pcaet_ca_grand_perigueux_mrae_signe.pdf)
- 3 [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp\\_2019\\_7833\\_plus\\_grand\\_perigueux\\_mrae\\_signe.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_7833_plus_grand_perigueux_mrae_signe.pdf)
- 4 Codifié à l'article L.229-26 du Code de l'environnement
- 5 Une ZFE-m correspond à un territoire au sein duquel la circulation des véhicules les plus polluants est limitée voire interdite, le caractère polluant des véhicules étant évalué à travers le dispositif de vignettes cit'air. Une ZFE-m est donc un outil parmi d'autres pour réduire les émissions de polluants atmosphériques en lien avec le transport routier.

d'anticiper dans une perspective d'évitement-réduction d'impacts, les incidences potentielles du plan d'actions sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire.

## II. Objet de la mise à jour du PCAET

Le dossier expose que le Grand Périgueux s'était déjà fixé des objectifs en termes de qualité de l'air dans son PCAET 2019-2024, et que ces objectifs doivent être revus.

Afin de se mettre en conformité avec la législation nationale, les objectifs de réduction pour deux polluants (composés organiques volatiles COVMN et ammoniac NH<sub>3</sub>) doivent ainsi être revus à la hausse.

Le PCAET est de plus complété par un nouvel axe stratégique décliné en douze actions (présentées en annexe à cet avis).

Le dossier fourni est divisé en trois parties :

- un volet 1 correspondant au « Bilan de la qualité de l'air sur le territoire » ;
- un volet 2 contenant le « Plan d'actions pour la qualité de l'air et l'opportunité de mise en place d'une zone à faibles émissions (ZFE-m) » ;
- une annexe regroupant les fiches actions à insérer dans le programme d'actions et visant la mise en œuvre de l'axe 6 « Améliorer la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire » ajouté à la stratégie du PCAET en vigueur.

## III. Analyse de la qualité du dossier et de l'évaluation environnementale

### A. Remarques générales

En l'état, la structuration du dossier en trois parties distinctes est peu lisible. En effet, les éléments fournis sur l'analyse de l'état initial de l'environnement, sur l'articulation du projet de PAQA avec les autres documents de planification et sur son suivi sont à rechercher dans l'ensemble du dossier.

Le dossier fourni ne contient pas formellement un rapport sur les incidences environnementales (positives et négatives) mentionnées à l'article R.122-20 du Code de l'environnement, et ne comprend donc pas l'ensemble des éléments réglementaires attendus dans le rapport environnemental comme :

- l'analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du projet de PAQA sur l'environnement et la santé humaine ;
- l'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu au regard des solutions de substitution raisonnables étudiées ;
- le dispositif de suivi ;
- le résumé non technique des informations attendues dans le rapport environnemental.

**La MRAe recommande d'ajouter au dossier un rapport environnemental et son résumé non technique afin de répondre aux attendus réglementaires permettant de démontrer la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale stratégique complète.**

### B. Bilan de la qualité de l'air

D'après ce document constituant le volet 1<sup>er</sup> de l'étude, la station de mesure de polluants atmosphériques du Grand Périgueux est située en zone urbaine, mais à l'écart des grands axes routiers. Elle mesure quatre polluants : l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules fines (PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>). L'organisme de surveillance de la qualité de l'air pour la région Nouvelle-Aquitaine agréé est l'observatoire de la qualité de l'air (ATMO) Nouvelle Aquitaine.

Les résultats présentés sont vraisemblablement issus d'extrapolations à partir des résultats de cette station de mesure pour les autres polluants, d'une part, et pour la déclinaison territoriale d'autre part. Cet aspect méthodologique mériterait d'être détaillé.

Le bilan de la qualité de l'air s'étend ainsi à sept polluants: l'ozone, le dioxyde d'azote, les particules fines (PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>) et également le dioxyde de soufre, les composés organiques volatiles et l'ammoniac. L'analyse de chaque polluant a été réalisée suivant trois approches (émissions sectorielles, concentrations modélisées et concentrations mesurées) par ATMO.

Le dossier contient une synthèse des émissions sectorielles en 2018 suivie d'une analyse des dynamiques de chaque polluant depuis 2005. Depuis 2005, l'ensemble des émissions de polluants est en baisse. Cela se traduit par une qualité de l'air sur le territoire du Grand Périgueux estimée bonne pour les polluants étudiés.

		Dioxyde de soufre SO <sub>2</sub>	Oxyde d'azote NO <sub>x</sub>	Composés organiques volatils COVNM	Ammoniac NH <sub>3</sub>	Particules fines < 10 µm PM <sub>10</sub>	Particules fines < 2,5 µm PM <sub>2,5</sub>	Ozone O <sub>3</sub>
Émissions sectorielles	Évolution 2005 – 2019	-68%	-51%	-54%	-7%	-38%	-44%	N.D.
	Origine principale	Résidentiel (79%) : foin	Transports (73%) : carburant	Résidentiel (69%) : Bois + foin	Agriculture (91%) : engrais	Résidentiel (48%) : bois	Résidentiel (67%) : bois + NH <sub>3</sub> (précurseur)	Polluant secondaire : NO <sub>x</sub> + COVNM (précurseurs)
	Objectif PCAET vs. PNEF	Respect des objectifs	Respect des objectifs	Non respect à partir de 2030	Non respect à partir de 2020	N.D.	Non respect à partir de 2030	N.D.
Concentrations modélisées	Évolution 2017 – 2021	N.D.	Reprise ces dernières années, mais impact positif du confinement	N.D.	N.D.	Saison généralisée	Stabilité depuis 2020	N.D.
	Dépassements de seuils (nationaux ou OMS)	N.D.	Habitants exposés à des dépassements de VL	N.D.	N.D.	Aucune population exposée	Dépassement chaque année de l'OQ	N.D.
Concentrations mesurées	Saisonnalité du polluant	N.D.	N.D.	Forte, en hiver	N.D.	Oui mais peu liée aux températures	Forte, en hiver	Forte, en été
	Dépassements de seuils (nationaux ou OMS)	N.D.	Pas de dépassement de seuils	N.D.	N.D.	Dépassements de seuil OMS à partir de 2021	Dépassements réguliers de seuils OMS, et très proche de l'OQ français	Forts dépassements de seuils OMS

Figure 2 : Tableau de synthèse globale multi-polluants, Volet 1, page 16

Ces résultats masquent des disparités géographiques avec des pics d'émission de polluants sur les zones urbaines cumulant densité urbaine, trafic routier et/ou présence de public sensible (jeunes, sportifs...). Le dossier décompte plus d'une trentaine d'établissements recevant du public sensible exposés à la pollution sur le territoire. Le projet identifie de façon argumentée six secteurs sensibles prioritaires sur quatre communes sur la base de ces résultats.

La MRAe recommande d'expliquer les méthodes utilisées pour produire les résultats sur les polluants non mesurés à la station. Elle recommande par ailleurs de mettre en place des points de mesure des émissions sur les sites sensibles identifiés du Grand Périgueux, afin d'assurer un suivi particulier permettant de démontrer des effets des actions mises en place dans le cadre du PCAET.

### C. Etude d'opportunité sur la mise en place d'une ZFE-m

La collectivité retient comme périmètre potentiel d'une ZFE-m une zone s'étendant d'est en ouest le long des principaux axes routiers, de Trélissac à Marsac-sur-l'Isle.

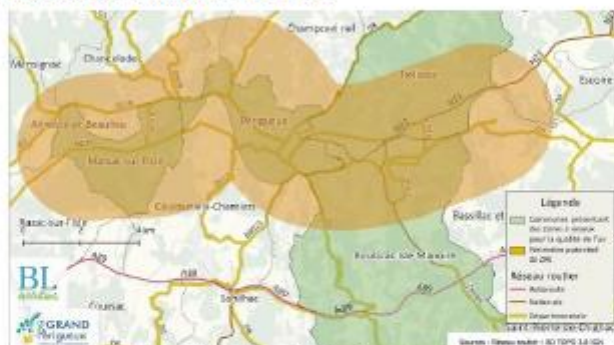


Figure 3 : Périmètre à impact maximal déterminé pour l'étude d'opportunité, source, Volet 2, page 29

La simulation des effets de cette ZFE-m met en évidence une réduction significative des polluants étudiés (- 26 % pour l'oxyde d'azote, -18 % pour les particules fines PM10 et -5 % pour le CO1). À l'échelle du Grand Périgueux, la réduction des polluants reste positive, mais moins significative, avec une baisse de 6 % pour l'oxyde d'azote, 1 % pour les particules fines PM10 et 1 % pour le CO2.

Selon le dossier, les résultats de la mise en place d'une ZFE auraient un impact environnemental positif, mais non nécessaire pour atteindre les objectifs fixés. Cette affirmation mérite d'être davantage étayée.

La MRAe relève d'une part que ni l'étude d'opportunité ni le programme d'action ne précisent la contribution de chaque action à l'atteinte des objectifs de réduction des polluants atmosphériques. Par ailleurs, des comparaisons sur différents périmètres de ZFE pourraient être intéressantes, en fonction d'objectifs territoriaux justifiés. Le périmètre étudié mérite à ce titre d'être plus précisément justifié. En outre, les autres outils utilisables ou mis en œuvre sur le territoire (plans de mobilité, implication du PCAET sur les documents d'urbanisme, etc.) pourraient utilement être évoqués.

**La MRAe recommande de justifier de façon plus précise que la mise en œuvre du programme d'action retenu dans le projet de PAQA est la solution optimum pour assurer l'amélioration de la qualité de l'air sur les zones à enjeux identifiées.**

## D. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

### 1. Stratégie territoriale

Au niveau national, la surveillance des concentrations ambiantes de certains polluants identifiés comme néfastes à la santé humaine et à l'environnement est définie dans le plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) codifié à l'article L.222-9 du Code de l'environnement.

D'après le dossier, ainsi qu'indiqué plus haut, parmi les polluants suivis par le PCAET en vigueur, les objectifs de réduction de deux polluants (composés organiques volatiles COVMN et ammoniac NH3) doivent être rehaussés car leurs trajectoires de réduction à l'horizon 2030 n'est pas cohérente avec le PREPA.

Le document analyse l'articulation du projet de PAQA avec le schéma régional d'aménagement et de développement durable (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine. En outre, il anticipe la mise à jour du SRADDET au regard des nouveaux seuils fixés en 2021 par l'organisation mondiale de la santé<sup>7</sup> à échéance 2030 en concentration mesurée en station pour les particules fines (PM10 et PM2,5) ainsi que pour les oxydes d'azote.

	Objectifs PCAET / 2005 (%)			Objectifs nationaux / 2005 (%)		
	2020	2025	2030	PREPA 2020	PREPA 2025	PREPA 2030
NOx	-54%	-66%	-74%	-50%	-60%	-69%
PM10	-42%	-49%	-48%	x	x	x
PM2.5	-50%	-59%	-57%	-27%	-42%	-57%
COVMN	-52%	-51%	-51%	-43%	-47%	-52%
SO2	-74%	-80%	-86%	-55%	-66%	-77%
NH3	-1%	-1%	-1%	-4%	-8%	-13%

Figure 5 : Objectifs de réductions des émissions de polluants atmosphériques mis à jour, source, Volet 2, page 12

La MRAe constate que la mise à jour présentée va au-delà, dans ses ambitions, des attendus réglementaires obligatoires, en se fixant comme objectifs l'atteinte des normes OMS en matière de réduction des polluants atmosphériques. Elle vise de façon justifiée deux polluants (COVMN et NH3). Elle relève par ailleurs que le bilan présenté plus haut met en évidence des dépassements de seuils actuels ou prévisibles en matière de concentration pour d'autres polluants (particules fines), qui ne sont pas repris comme objectifs.

**La MRAe recommande d'expliquer et justifier pour quelles raisons les émissions des particules fines ne font pas l'objet de mesures complémentaires, dès le présent projet, au vu de ce bilan intermédiaire, sans attendre la révision du PCAET.**

### 2. Programme d'action

Le PCAET du Grand Périgueux s'inscrit sur la période 2019 à 2024, et s'articule en six axes. Le présent projet de PAQA ajoute un nouvel axe à la stratégie du Grand Périgueux intitulé : « Axe 6 : Améliorer la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire ». Cet axe se décline en trois nouveaux programmes d'action :

- 6.1 : suivre la qualité de l'air sur le territoire, sensibiliser aux enjeux et réagir en cas de pics de pollution ;
- 6.2 : atténuer les émissions de l'ensemble des polluants atmosphériques surveillés et réduire les concentrations en oxydes d'azote ;
- 6.3 : améliorer la qualité de l'air localement dans les zones à enjeux.

La déclinaison de la stratégie du projet de PAQA est précisée dans les fiches actions détaillées. Ces dernières précisent leur articulation avec les autres mesures prévues dans les axes existants du PCAET. Toutefois, chaque fiche action mériterait de chiffrer les moyens financiers, techniques et en personnel qui seront à mobiliser. De même, l'indicateur de suivi devrait intégrer les objectifs chiffrés et la valeur de référence.

7 Dossier, Volet 2, page 13

**La MRAe recommande de préciser dans chaque fiche action les moyens affectés (humains et techniques) et de définir les indicateurs de suivi associés à l'objectif opérationnel poursuivi.**

#### **a) Bâtiments**

Les leviers disponibles pour le secteur du bâtiment sont déjà identifiés dans l'axe 2 du programme d'action préexistant. Ils visent à améliorer la performance énergétique des bâtiments et à informer sur les dispositifs de chauffage et les matériaux. Dans le cadre du nouvel axe ajouté au PCAET, la fiche action 6.2.2 « *Agir pour la qualité de l'air intérieur et les émissions de particules fines liées au bâti* » s'inscrit dans le renforcement et la continuité de ces actions, en mettant l'accent sur les aides financières et la sensibilisation des publics concernés (les entreprises de BTP et les habitants).

S'agissant des établissements recevant du public (ERP) et des secteurs à enjeux identifiés (cf. Axe 6 programme 6-3, sur 4 communes et 6 secteurs : Périgueux, Trélissac, Marsac sur l'Isle et Boulazac Isle Manoire), des mesures de type éloignement des véhicules et création de « barrières » végétales sont principalement évoquées pour atteindre en 2030 le seuil fixé par l'OMS pour l'oxyde d'azote. La MRAe relève toutefois que cette ambition ne s'étend pas au secteur du centre commercial La Feuilleraie à Trélissac au motif qu'il n'y a pas de population exposée de manière chronique. Par ailleurs, les mesures mobilisables en matière d'amélioration de l'accessibilité à cette zone hors voiture individuelle ne sont pas évoquées.

**La MRAe recommande de justifier l'ambition réduite concernant la réduction des concentrations d'oxyde d'azote pour le secteur commercial La Feuilleraie à Trélissac au regard des personnes travaillant sur le secteur. Par ailleurs, des améliorations de l'accessibilité de ce centre éloigné du centre-ville de Périgueux et des centres bourgs mériteraient d'être évoquées.**

#### **b) Transport routier**

Sur l'aspect routier, la fiche action 6.2.1 « *Réduire les concentrations en oxydes d'azote en renforçant les actions sur la multimodalité, les modes de déplacements actifs et la réduction de l'impact des transports* » incite à réduire les usages de la voiture individuelle en faveur d'autres moyens de transports (multimodalité, transport en commun, vélo...). Cette action renforce l'axe 3 du PCAET existant (transport routier). Toutefois, les mesures à envisager en lien avec les gestionnaires (en particulier le département) en charge des tronçons les plus circulés mériteraient d'être approfondies.

**La MRAe recommande de mettre en place dans le PCAET des mesures opérationnelles, en lien avec les gestionnaires de voiries, aux abords notamment des tronçons supportant le trafic le plus important, et de suivre leurs effets sur la qualité de l'air.**

#### **c) Agriculture**

La fiche action 6.2.3. « *Réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture en renforçant les partenariats existants* » contient des mesures très générales. Il conviendra de définir des actions relevant notamment d'un projet alimentaire territoriale (PAT).

**La MRAe recommande d'inclure dans le PCAET un objectif chiffré de réduction des émissions de polluants agricoles et des actions opérationnelles en faveur d'un projet alimentaire territorial couvrant le Grand Périgueux.**

### **IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

L'article 85 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 impose une prise en compte de la qualité de l'air par l'intégration d'un plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques dans le PCAET du Grand Périgueux.

D'après le dossier, sur les six polluants suivis par le PCAET en vigueur, les objectifs de réduction de deux polluants (composés organiques volatiles-COVNM et ammoniac-NH3) doivent être rehaussés car leurs trajectoires de réduction à l'horizon 2030 ne sont pas cohérentes avec la législation nationale (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques -PREPA)

Le dossier transmis ne correspond pas réglementairement à une évaluation environnementale. En l'absence d'un rapport environnemental contenant notamment une analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du projet de PAQA sur l'environnement et la santé humaine et un dispositif de suivi, le dossier ne permet pas de s'assurer de la prise en compte de manière satisfaisante des enjeux environnementaux et sanitaires du territoire.

A titre principal, le projet présenté ne définit pas d'objectifs quantifiés aux nouvelles actions de l'axe 6, présenté comme devant répondre à ces nouvelles ambitions : le lien entre les objectifs stratégiques visés et le programme d'actions n'est pas démontré.

La MRAe recommande de mener à son terme l'évaluation environnementale stratégique et de démontrer sa mise en œuvre dans un rapport environnemental répondant aux attendus réglementaires de l'article R.122-20 du Code de l'environnement.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Fait à Bordeaux, le 03 août 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégataire

**Signé**

Raynald Vallée



Plusieurs recommandations ont été émises par la MRAE :

- ajouter au dossier un rapport environnemental et son résumé non technique afin de répondre aux attendus réglementaires permettant de démontrer la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale stratégique complète.
- expliquer les méthodes utilisées pour produire les résultats sur les polluants non mesurés à la station.
- mettre en place des points de mesure des émissions sur les sites sensibles identifiés du Grand Périgueux, afin d'assurer un suivi particulier permettant de démontrer des effets des actions mises en place dans le cadre du PCAET.
- justifier de façon plus précise que la mise en œuvre du programme d'action retenu dans le projet de PAQA est la solution optimum pour assurer l'amélioration de la qualité de l'air sur les zones à enjeux identifiées.

Egalement, elle indique que le projet présenté ne définit pas d'objectifs quantifiés aux nouvelles actions de l'axe 6, présenté comme devant répondre à ces nouvelles ambitions : le lien entre les objectifs stratégiques visés et le programme d'actions n'est pas démontré.

- expliquer et justifier pour quelles raisons les émissions des particules fines ne font pas l'objet de mesures complémentaires, dès le présent projet, au vu de ce bilan intermédiaire, sans attendre la révision du PCAET.
- préciser dans chaque fiche action les moyens affectés (humains et techniques) et de définir les indicateurs de suivi associés à l'objectif opérationnel poursuivi.
- justifier l'ambition réduite concernant la réduction des concentrations d'oxyde d'azote pour le secteur commercial La Feuilleraie à Trélassac au regard des personnes travaillant sur le secteur. Par ailleurs, des améliorations de l'accessibilité de ce centre éloigné du centre-ville de Périgueux et des centres bourgs mériteraient d'être évoquées.
- mettre en place dans le PCAET des mesures opérationnelles, en lien avec les gestionnaires de voiries, aux abords notamment des tronçons supportant le trafic le plus important, et de suivre leurs effets sur la qualité de l'air.
- inclure dans le PCAET un objectif chiffré de réduction des émissions de polluants agricoles et des actions opérationnelles en faveur d'un projet alimentaire territorial couvrant le Grand Périgueux.

### **Réponses du Grand Périgueux :**

L'évaluation environnementale intégrant l'analyse des actions ajoutées avec le PAQA a été mise à jour par BL évolution.

Concernant la méthodologie utilisée pour produire les résultats sur les polluants non mesurés, Atmo Nouvelle Aquitaine doit faire parvenir ces éléments prochainement.

Concernant la mise en place de point de mesure, l'idée des capteurs mobiles est bien envisagée dans l'action 6.1.1, les points de mesures envisagés seront à préciser prochainement.

Vu les délais impartis, l'Agglomération a bien pris note des remarques concernant le manque de précisions dans chaque fiche action des moyens affectés (humains et techniques) et des indicateurs de suivi. Un travail sera effectué pour déterminer des indicateurs pertinents.

L'impact du PAQA est complexe à étudier de façon isolée, dans la mesure où les actions ajoutées dans le PAQA sont interdépendantes des actions de base du PCAET : plusieurs actions du PCAET et du PAQA contribuent à un même objectif ; par exemple sur la mobilité, la complémentarité des actions suivantes concourent à l'atteinte de l'objectif de baisse du trafic routier et donc de baisse des émissions de polluants : limitation de la voiture, de la vitesse ; développement des TEC ; sécurisation pour piétons et vélos ; accompagnement humain des changements de comportements, - et non pas une seule action de façon isolée. Atmo Nouvelle Aquitaine n'a pas été en mesure de mettre à jour l'évaluation de l'impact des actions réalisées au moment du PCAET dans les délais impartis.

L'hypothèse a été prise que les actions du PCAET répondent aux objectifs qui sont fixés dans celui-ci à savoir -57% de réduction des PM2.5 d'ici 2030. En prenant cette hypothèse, il n'était pas nécessaire de renforcer cet objectif au regard du PREPA.

L'ambition du Grand Périgueux a été moins importante du fait d'un manque de faisabilité identifié lors du comité technique réunissant notamment la ville de Trélissac et la DIRCO ; cette zone a été pensée pour la voiture et est déjà desservie en transport en commun. Sur cette zone, un gros travail de dialogue avec les enseignes privées serait nécessaire, et long à mener. Un des sujets de dialogue pourrait être de limiter la taille des parkings voiture et installer des parkings vélo sécurisés. Egalement, un travail d'attractivité des centres villes et centres bourgs qui induirait une baisse de fréquentation des zones commerciales aurait un impact indirect positif pour la qualité de l'air sur cette zone.

Concernant la mise en place d'actions en lien avec les gestionnaires de voiries, cela semble pertinent de travailler sur l'implantation de chicanes, de coussins berlinois, de rétrécissements de voirie, zones de rencontre, etc. Les gestionnaires de voirie pourront être impliqués dans ces projets de limitation du trafic. À terme, l'Agglo pourrait étudier la prise de compétence qui serait facilitante.

La rehausse de l'objectif de réduction des émissions de NH<sub>3</sub> s'élèverait à 84 tonnes de NH<sub>3</sub> supplémentaires (par rapport aux objectifs initiaux du PCAET) à éviter.

Cet ordre de grandeur correspond à la "conversion" de 20 ha de cultures permanentes qui sont en épandage direct de déjections animales par de l'épandage de compost (en effet pour 1 ha, les émissions de NH<sub>3</sub> sont 35 fois plus élevées avec déjections animales qu'avec le compost).

Il s'agit d'un ordre de grandeur intéressant pour pouvoir dimensionner l'action 6.2.3 avec les acteurs agricoles. Un autre indicateur pourrait être le nombre de tonnes de déjections animales épandues mais il manque les données sur le territoire.

## 2) Avis des habitants par voie électronique :

### ➤ **AVIS N°1**

**Nom :** Britschgi

**Prénom :** Bertrand

**Commune :** Trélissac

**Courriel :** [bertrand.britschgi@gmail.com](mailto:bertrand.britschgi@gmail.com)

### **Observations et propositions :**

Bonjour,

Merci pour le travail, le diagnostic très intéressant et les propositions tous azimuts !

Niveau mobilités, dommage :

- que l'accessibilité à vélo des zones commerciales ne soit pas plus explicitement prévue :

- connexion de la Feuilleraie à la voie verte,
- création/multiplication de stationnement vélo sur Feuilleraie/Ponteix/Marsac,

- que certaines mesures sur Trélissac semblent d'ores-et-déjà enterrées (disparition du Pédibus ?),

- que la Ville de Périgueux ne s'engage pas plus clairement dans la réalisation concrète des aménagements prévus au Schéma cyclable, malgré des propositions intéressantes.

### ↳ Réponses du Grand Périgueux :

Concernant l'accessibilité des zones commerciales, l'ambition a été moins importante du fait d'un manque de faisabilité identifié lors du comité technique réunissant notamment la ville de Trélissac et la DIRCO ; cette zone a été pensée pour la voiture et est déjà desservie en transport en commun. Sur cette zone, un gros travail de dialogue avec les enseignes privées, propriétaires de ces parkings, serait nécessaire, et long à mener. Un des sujets de dialogue pourrait être de limiter la taille des parkings voiture et installer des parkings vélo sécurisés. Un travail complémentaire pourrait être fait avec l'EPIC Périmouv'. Egalement, un travail d'attractivité des centres villes et centres bourgs qui induirait une baisse de fréquentation des zones commerciales aurait un impact indirect positif pour la qualité de l'air sur cette zone

Concernant le pédibus, l'action 6.3.1 : réduire la pollution atmosphérique dans le secteur de l'école des Maurilloux à Trélissac, précise dans les mesures déjà prévues à court terme :

- la mise en œuvre du projet MOBY – plan de déplacements d'établissement scolaire, pour lutter contre l'engorgement automobile des abords de l'école à l'entrée et à la sortie des classes ;
- la pérennisation du pédibus (action proposée dans le cadre du projet MOBY) si l'expérimentation est concluante.

Les communes restent libres dans la mise en œuvre du schéma cyclable du Grand Périgueux mais la Ville de Périgueux a répondu aux deux précédents appels à projets cyclables du Grand Périgueux avec des aménagements et/ou équipements. De plus, la Ville est en cours de réaliser une bascule généralisée de la Ville en Zone 30.

➤ **AVIS N°2**

**Nom :** DANEAU

**Prénom :** Alain

**Commune :** CHAMPCEVINEL

**Courriel :** [aldaneau@wanadoo.fr](mailto:aldaneau@wanadoo.fr)

**Observations et propositions :**

Bonjour

J'aimerais bien une analyse de la qualité de l'air dans le bourg de Champcevinel où il passe environ 6000 véhicules jours à proximité du cimetière et surtout des écoles compte tenu de la densité de circulation qui dévie Périgueux par le Nord. Trafic qui devrait augmenter puisque les élus par un aménagement concerté de cet axe routier (Trélissac/rond-point du Pouyaud/route d'Agonac et du Toulon) valident cette déviation nord...

Je signale que Champcevinel est labellisé "Territoire bio engagé" !...

Merci pour votre réponse et proposition

AD

↳ **Réponses du Grand Périgueux :**

D'après les premiers retours d'expériences, il s'avère qu'un itinéraire alternatif n'engendre pas d'évolution significative en terme de circulation et de bruit. Un comptage du passage des véhicules pourra être envisagé pour déterminer l'impact réel.

➤ **AVIS n°3**

**Nom :** Boucly

**Prénom :** Julien

**Commune :** Périgueux

**Courriel :** [Boucly.julien77100@proton.me](mailto:Boucly.julien77100@proton.me)

**Observations et propositions :**

Bonjour, quitter le SMD3, et les points d'apport contraint, mes parents vivent à côté d'un des points d'apport contraint que le SMD3 appel point d'apport volontaire.

on ne peut même pas ouvrir les fenêtres tellement l'odeur est insupportable.

cordialement

Merci.

### ↳ Réponses du Grand Périgueux :

Dans un 1er temps il faudrait que vous contactiez le SMD3 directement pour qu'ils puissent connaître l'adresse exacte du point « problématique ».

Ensuite, sachez que le SMD3 a mis en place des équipes pour lutter contre les odeurs et les dépôts en pieds de borne.

Des équipes :

- de propreté qui passent tous les jours sur les points noirs et au moins 1 fois par semaine sur les autres points pour ramasser les dépôts en pieds de borne
- de lavage qui nettoient avec un karcher les bornes extérieures
- du lavage intérieur/extérieur des bornes
- de verbalisation pour lutter contre les dépôts sauvages

Voici leurs coordonnées pour les joindre :

#### **SMD3**

**Syndicat Mixte Départemental  
des Déchets de la Dordogne**

La Rampinsolle

24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

Tél : 05 53 45 58 90 •

[contact@smd3.fr](mailto:contact@smd3.fr)



[www.smd3.fr](http://www.smd3.fr)



[@SMD3syndicatdepartementaldesdechetsdeladordogne](https://www.facebook.com/SMD3syndicatdepartementaldesdechetsdeladordogne)



[smd3.syndicat.dechets.dordogne](https://www.instagram.com/smd3.syndicat.dechets.dordogne)



[@SMD3dordogne](https://twitter.com/SMD3dordogne)

### ➤ **AVIS n°4**

**Nom :** Verliac Bourgès

**Prénom :** Sandrine

**Commune :** Périgueux

**Courriel :** [s.verliacbournes@grandperigueux.fr](mailto:s.verliacbournes@grandperigueux.fr)

**Observations et propositions :** plus d'espaces verts, de végétalisation, d'îlot de fraîcheur pour lutter contre le réchauffement climatique.

Pour qu' il y ait moins de voitures, proposer plus de bus et des navettes gratuites dans le centre-ville aller au travail sur des horaires précis, et les jours de grand marché mercredi et samedi.

↳ **Réponses du Grand Périgueux :**

Le réseau Péribus est construit autour de l'intermodalité et donc des trains. Le BHNS vient d'être mis en service en septembre 2023 pour limiter essentiellement les retards sur les lignes et avoir de la régularité. Malgré tout, toutes les lignes ne sont pas concernées et des études se poursuivent afin de créer de nouveaux aménagements sur des sites dédiés aux bus.

Pour la partie centrale du réseau (cœur de ville de Périgueux) une navette existe tous les jours de la semaine. Concernant la tarification, cette dernière reste raisonnable (15 euros pour abonnement mensuel, 8 euros par mois pour les plus de 65 ans).